

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

PLAN ORSEC – Dispositif spécifique

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)



EXEMPLAIRE A DISPOSITION DU PUBLIC

AVERTISSEMENT

Ce projet de plan, soumis à consultation du public en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure, ne contient pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.

Certaines parties du présent document peuvent donc comporter la mention « NON COMMUNICABLE».

Sommaire

Sommaire	3
ARRETE PREFECTORAL	5
Registre des modifications	7
Exercices PPI	7
Liste de diffusion	8
Glossaire des sigles	9
Chapitre I - Préambule - Introduction	10
1. Le Plan d'Opération Interne à l'établissement (POI)	10
2. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)	11
a) Les objectifs du PPI	11
b) La construction du document ou comment utiliser le PPI	11
c) Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent	11
d) Le PCS, dispositif communal complémentaire	12
e) Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires	12
3. Définition des périmètres et regroupement des phénomènes sur le bassin de Lacq	12
Chapitre II - Présentation de l'entreprise	13
1. Présentation générale	13
a) Liste des entreprises présentes sur la plate-forme de Pardies	13
b) Effectifs moyens présents sur la plate-forme	13
2. Présentation des entreprises	14
a) Etablissement SEVESO seuil haut	14
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	14
b) Etablissement non classé SEVESO	15
ORTEC	15
LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES	16
CS SPW2 (TOTAL SOLAR)	17
Chapitre III – Scénario et rayons PPI	18
1. Scénarios accidentels PPI	18
2. Logigramme du choix d'activation du PPI	19
3. Rose des Vents	20
Chapitre IV - Enjeux	21
Enjeux humains et stratégiques	21
Chapitre V - Alerte et activation du plan	22
1. Déclenchement du POI : phase préalable	22
2. Activation du PPI	23
a) Transmission de l'alerte à la préfecture	23
b) Mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police	23
c) Schéma d'alerte POI/PPI	24
3. Alerte des populations et consignes à mettre en œuvre	25
a) Le début d'alerte :	25
b) La fin d'alerte	25
4. Mesures de protection des populations	26
a) La mise à l'abri (confinement) :	26
b) L'évacuation	26
Chapitre VI – Mise en œuvre du plan	27
1. Organisation des secours – Structures de commandement	27
a) Le poste de commandement exploitant (PC Ex)	28
b) Le poste de commandement tactique du SDIS	28
c) Le Centre Opérationnel Départemental (COD)	29
d) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)	29
2. Contre-mesure de circulation	30
3. Organisation des secours – Axe rouge	30
4. Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone	31
5. Réseau de mesure	31
Chapitre VII - Fiches acteurs	32
L'EXPLOITANT	32
LE PRÉFET	33
LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES DE LA PRÉFECTURE	33
LE SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE DE LA PRÉFECTURE	34
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA PRÉFECTURE	34
LE MAIRE	35

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	35
LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE (GGD64)	36
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	36
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	37
SAMU 64 PAU (B)	38
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	39
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	39
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	40
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE	40
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	40
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	40
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE	41
France BLEU BÉARN	41
MÉTÉO FRANCE	41
AUTRES INTERVENANTS	42
Chapitre VII - Phase post-accidentelle	43
Cellule post accident technologique	43
ANNEXES	44
ANNEXE 1	45
FICHE DE DEMANDE D'ACTIVATION DU PPI	45
ANNEXE 2	46
MESSAGE ENVOYÉ PAR LA PRÉFECTURE PAR TÉLÉALERTE	46
ANNEXE 3	47
FICHE D'INFORMATION POUR LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE	47
ANNEXE 4	48
SIRENES DU BASSIN DE LACQ – ALFI	48
ANNEXE 5	49
FICHES PRODUITS	49
ANNEXE 6	50
ENJEUX	50
BESINGRAND	50
NOGUERES	51
PARDIES	52
ANNEXE 7	53
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE	53
ANNEXE 8	54
CARTOGRAPHIE	54
1) Plan de situation des plate-formes industrielles SEVESO du Bassin de Lacq	55
2) Plan de la plate-forme	56
3) Rayon PPI	57
4) Contre-mesures de circulation	58
5) Axe rouge	59
6) Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone	60

ARRETE PREFECTORAL



Direction des Sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile

Arrêté n° 2021-03-02-001
Portant approbation du plan particulier d'intervention
de l'établissement Air Liquide France Industrie à Pardies

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R741-18 à R741-32,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2016-06-20-003 du 20 juin 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention de la plate-forme de Pardies

VU la déclaration de cessation d'activité du 29 mai 2018 de YARA Pardies faite au titre de l'article R512-74 du code de l'environnement.

VU l'étude de dangers,

VU l'avis des maires des communes de Pardies, Noguères et Besingrand.

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement Air Liquide France Industrie de Pardies,

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public organisée du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure,

SUR proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article premier : Le plan particulier d'intervention de l'établissement Air Liquide France Industrie à Pardies, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Les communes de Pardies, Noguères et Besingrand situées dans le périmètre du plan particulier d'intervention doivent élaborer un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions des articles R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

1 / 2

Article 3 : Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 4 : L'activation du PPI entraîne interdiction de circulation dans la zone concernée à l'exception des véhicules de secours et la mise en œuvre des contre-mesures de circulation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°64-2016-06-20-003 du 20 juin 2016 portant approbation du plan particulier d'intervention de la plate-forme de Pardies est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous préfet, directeur de cabinet, les maires des communes de Pardies, Noguères et Besingrand, le directeur de l'établissement Air Liquide France Industrie de Pardies, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des autres services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pau, le - 2 MARS 2021

Le Préfet


Eric Spitz

Liste de diffusion

Niveau départemental

- Directeur de Cabinet
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Chargé de communication

Établissements concernés

- AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)

Autres établissements situés sur la plate-forme

- ORTEC
- Laboratoire des Pyrénées et des Landes
- TOTAL SOLAR
-

Collectivités territoriales concernées

- Communauté de Communes Lacq – Orthez
- BÉSINGRAND
- DENGUIN
- NOGUERES
- PARDIES

Glossaire des sigles

CCLO	Communauté de communes de Lacq – Orthez
CIS	Centre d'Incendie et de Secours
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGC	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
CRM	Centre de Rassemblement des Moyens
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDARS	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGSCGC	Direction Générale et de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
DIRECCTE	Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DMD	Délégué Militaire Départemental
DOI	Directeur des Opérations Internes
DO	Directeur des Opérations
DSM	Directeur des Secours Médicaux
EMIZDSO	Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PC Ex	Poste de Commandement Exploitant
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PRG	Point de rassemblement général
RETEX	Retour d'expérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - Préfecture
SIDSIC	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication - Préfecture
UD DREAL	Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Chapitre I - Préambule - Introduction

Version n° 1
Mars 2021

1. Le Plan d'Opération Interne à l'établissement (POI)

Le POI définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en cas d'accident pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. En effet, l'exploitant est, à l'intérieur de son établissement, responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations internes et de lutte contre le sinistre. Le POI est établi par l'exploitant, en étroite liaison avec les pouvoirs publics (SDIS et DREAL). Le POI est établi notamment sur la base d'études de dangers, comportant une analyse des différents scénarii d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Les dispositions à prendre visent à :

- circonscrire le sinistre au sein de l'établissement,
- placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible,
- limiter les conséquences de l'accident,
- assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, en particulier le préfet et les maires des communes sur lesquelles l'installation est située, à chaque déclenchement de POI.

A ces différents titres, le contenu du POI est établi autour des axes suivants :

- évaluation des risques inhérents à l'entreprise,
- recensement des moyens propres et disponibles de l'entreprise et/ou moyens contractualisés,
- organisation des moyens de secours,

Articulation entre le POI et le PPI

Le préfet peut activer le PPI à la demande de l'exploitant, généralement après la mise en œuvre du POI, lorsque l'événement est susceptible d'engendrer des risques à l'extérieur de l'entreprise envers les personnes, les biens ou l'environnement.

Afin d'assurer une cohérence entre le POI et le PPI, ces deux plans comportent des éléments similaires.

Afin d'alléger le volume du PPI, certaines informations figurant dans le POI n'y seront pas retranscrites. En cas d'accident au sein d'un établissement, les acteurs amenés à établir une interface entre le POI et le PPI que sont la préfecture, la DREAL et le SDIS, devront se munir des deux plans afin de s'assurer de la disposition de toutes les informations nécessaires à la gestion de crise.

Les impacts en terme d'organisation lors de l'interface POI / PPI sont développés dans les chapitres suivants.

2. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

L'activité industrielle du site de PARDIES présente, par la nature de ses installations, des dangers pour les populations et l'environnement. En effet, malgré toutes les mesures de prévention prises tant au niveau de la conception que de l'exploitation de ces installations par les exploitants concernés, des accidents d'origine interne ou externe (événements climatiques exceptionnels, actes de malveillance) peuvent se produire. Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre des sinistres susceptibles d'avoir des répercussions à l'extérieur de l'entreprise en mettant en œuvre un PPI.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les industriels disposent de moyens d'intervention propres à leur site ou contractualisés et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en œuvre de ces moyens fait l'objet d'un travail de prévision figurant dans le plan particulier d'intervention. Le PPI est élaboré sous l'autorité du préfet par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en collaboration avec les industriels, collectivités territoriales, services de l'État, services de secours et opérateurs concernés.

a) Les objectifs du PPI

Le PPI doit notamment permettre :

- la protection des populations, des biens et de l'environnement par la transmission de l'alerte aux populations pour qu'elles se confinent ou qu'elles évacuent et par l'isolement de la zone de danger (interruption de la circulation des voies d'accès autour du site) ;
- le maintien de l'ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes et les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d'une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l'alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement. Pour les sites industriels, les dispositions prévues pour chaque entreprise ou installation peuvent être regroupées dans un PPI de zone ou de plate-forme, document unique. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, cette solution a été retenue pour le site de PARDIES.

b) La construction du document ou comment utiliser le PPI

Ce document a une double utilité. En effet, il doit permettre aux acteurs destinataires du document de prendre connaissance des informations générales permettant de maîtriser la complexité des enjeux de la gestion de crise et, dans un deuxième temps, être un document opérationnel et rapidement utilisable en cas d'accident avéré.

c) Le PPI, une action inscrite dans un dispositif opérationnel cohérent

La réalisation du PPI est une obligation réglementaire qui s'articule autour de nombreuses autres dispositions visant à créer un cadre cohérent en matière de prévention et de protection contre les risques technologiques. C'est ainsi que le PPI s'appuie sur la détermination de situations accidentelles potentielles, définies dans les études de dangers réalisées par les industriels et examinées par la DREAL, et s'articule avec les mesures prises dans le cadre du POI établi par l'exploitant. Des complémentarités existent aussi entre le PPI et les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) que les communes concernées par le PPI doivent mettre en place.

d) Le PCS, dispositif communal complémentaire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles comme un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les communes et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger et à les mettre en sécurité. Les communes comprises dans le périmètre d'un PPI ont obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Cette obligation s'appuie sur les pouvoirs de police générale du maire (en application du Code Général des Collectivités Territoriales) qui imposent à ce dernier d'assurer la sécurité de ses concitoyens et de prendre les mesures d'urgence nécessaires à cette fin.

Des complémentarités doivent être recherchées entre le PCS et le PPMS.

e) Le PPMS, dispositif propre aux établissements scolaires

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue pour les établissements scolaires la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur (naturel ou technologique) et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours. Les consignes de sécurité peuvent être le confinement ou l'évacuation. Dans tous les cas, les lieux et les itinéraires à utiliser auront été déterminés à l'avance et testés.

3. Définition des périmètres et regroupement des phénomènes sur le bassin de Lacq

Le bassin industriel de Lacq est composé de deux plate-formes, Chem'Pôle 64, Induslacq, et de deux usines, ALFI à Pardies et ARKEMA à Mont. Il compte 11 établissements classés SEVESO seuil haut, 4 établissements classés SEVESO seuil bas et des installations minières comme GEOPETROL (cf. plan annexe 8).

Compte tenu de la diversité des scénarios étudiés, de l'étendue des rayons associés et dans le but d'apporter une réponse opérationnelle adaptée à chaque situation, il a été décidé de regrouper certains phénomènes et de définir plusieurs rayons par plate-forme.

10 rayons ont donc été retenus sur deux plate-formes et deux usines :

- Chem'Pôle 64 : 4 rayons (R600, R2600, R5000 et R10000m)
- Induslacq : 4 rayons (R500, R2000, R2600 et R5000)
- ALFI à Pardies : 1 rayon (R850)
- ARKEMA Mont : 1 rayon (R900).

Chapitre II - Présentation de l'entreprise

Version n° 1
Mars 2021

1. Présentation générale

ALFI se situe sur la plateforme de PARDIES qui est une plate-forme d'accueil disposant d'une infrastructure destinée aux industriels de la chimie.

a) Liste des entreprises présentes sur la plate-forme de Pardies

Classée SEVESO III seuil haut :

ALFI AIR LIQUIDE, installée en 1990, produit de l'oxygène gazeux et liquide, de l'azote gazeux et liquide et de l'argon liquide. Elle alimente, par canalisations, des clients implantés sur les plate-formes Chem'Pôle 64, Induslacq et par camions des industriels de la région. Elle fournit de l'oxygène et de l'azote à partir de stockage liquide par vaporisation.

Autres entreprises situées sur la plate-forme :

ORTEC, installée en 2013, assure de la maintenance mécanique et nettoyage industriel, levage, assainissement, études, fabrication tuyauterie et chaudronnerie, travaux pour ouvrages hydroélectriques.

Laboratoires des Pyrénées et des Landes, installé en septembre 2019, regroupe sur ce site ses activités administratives supports + interventions extérieures. Les services supports sont les services RH, finances, informatique, qualité, HSE, commercial et maintenance. Les interventions extérieures, concernent les services métrologie de l'eau et métrologie de l'air.

L'unité CS SPW2 de TOTAL SOLAR sera installée en 2020. Il s'agit d'une unité de production d'énergie électrique à partir du soleil.

Nb : CELANESE a cessé son activité en 2010.

YARA a cessé son activité en avril 2019. Le démantèlement a débuté le 1^{er} avril 2019. La réhabilitation du site pourrait durer plusieurs mois. Elle induira une présence humaine potentiellement importante qui devra être gérée en situation d'urgence.

b) Effectifs moyens présents sur la plate-forme

Total : 131

Par entreprise :

ALFI : 19

ORTEC: 39

Laboratoire des Pyrénées et des Landes 65

TOTAL SOLAR Sans présence permanente

2. Présentation des entreprises**a) Etablissement SEVESO seuil haut**

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)
--

Adresse	Route des Usines 64150 PARDIES		
Téléphone	05.59.60.96.20.	Fax	05.59.60.24.81.
Astreinte H24	Cf annuaire annexe 7		
Activités	Production d'oxygène gazeux et liquide, d'azote gazeux et liquide et d'argon liquide. Alimentation par canalisations des clients implantés sur les plate-formes d'Induslacq, de Chem'Pôle 64 et de Pardies et par camions les industriels de la région. Fourniture d'oxygène et d'azote à partir de stockage liquide par vaporisation.		
Siège social	ALFI – Air Liquide France Industrie 6, rue Cognacq-Jay 75321 PARIS cedex 07		

Effectifs	19
-----------	----

b) Etablissement non classé SEVESO**ORTEC**

Adresse	Pôle 5 Route des Usines 64150 PARDIES		
Téléphone	05.59.60.13.15.	Fax	05.59.60.39.05.
Activités	Maintenance mécanique et nettoyage industriel, levage, assainissement, études, fabrication tuyauterie et chaudronnerie, travaux pour ouvrages hydroélectriques.		
Siège social	Parc Pichaury 550, rue Berthier 13799 AIX en PROVENCE		

Effectifs	Jour : 39
-----------	-----------

LABORATOIRES DES PYRENEES ET DES LANDES

Adresse	Route des Usines 64150 PARDIES		
Téléphone	05.59.60.23.85.	Fax	05.59.60.02.01.
Activités	Activités administratives supports + interventions extérieures. Concernant les services supports, il s'agit des services RH, finances, informatique, qualité, HSE, commercial et maintenance. S'agissant des interventions extérieures, ce sont les services métrologie de l'eau et métrologie de l'air, environ une vingtaine de personnes mais, la plupart du temps, en déplacement pour des prélèvements sur sites		
Siège social	Rue des écoles 64150 LAGOR		

Effectifs	Jour : 65
-----------	-----------

CS SPW2 (TOTAL SOLAR)

Adresse	TOTAL SOLAR Plate forme de Pardies 64150 PARDIES		
Téléphone	06.09.32.95.31. (Astreinte pendant la période de construction) 07.63.59.20.55 (Responsable travaux)	Fax	
Activités	Production d'énergie électrique à partir du soleil		
Siège social	1 Passerelle des reflets 92913 LA DEFENSE CEDEX France		

Effectifs	Jour : 0-2
-----------	------------

Chapitre III – Scénario et rayons PPIVersion n° 1
Mars 2021**1. Scénarios accidentels PPI**

Pour le PPI ALFI, les études de dangers ont identifié, parmi les plus significatifs, 2 phénomènes dangereux issus d'un établissement industriel et susceptible de sortir de l'enceinte de la plate-forme.

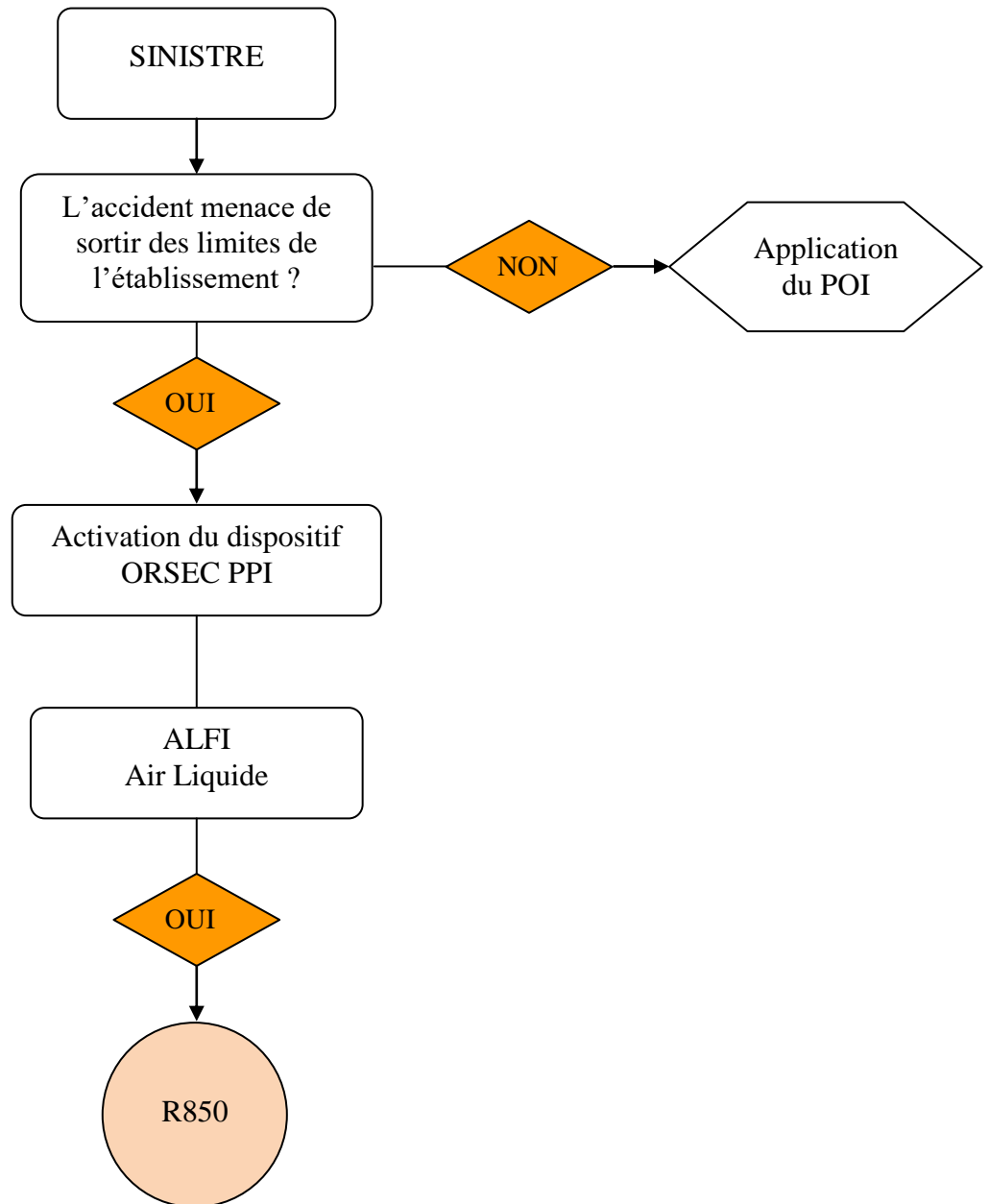
Après regroupement de certains phénomènes dont les périmètres des zones d'effets irréversibles étaient sensiblement identiques, 1 seul rayon PPI a été retenu :

RAYONS PPI	PHÉNOMENES REGROUPÉS		USINE	SCÉNARIO	Effets rupture franche ou ruine d'équipement (Extrêmement improbables)
R 850	850 m	Effets de suroxygénation	ALFI	NON COMMUNICABLE	
	660 m	Effets toxiques	ALFI		

Pour rappel, les rayons PPI définis ci-dessus correspondent à la **limite des effets directs irréversibles sur une personne non protégée, exposée pendant une durée de 1 à 60 minutes.**

Au-delà du périmètre PPI, des effets directs sur l'homme mais réversibles peuvent être constatés ainsi que des effets indirects.

2. Logigramme du choix d'activation du PPI

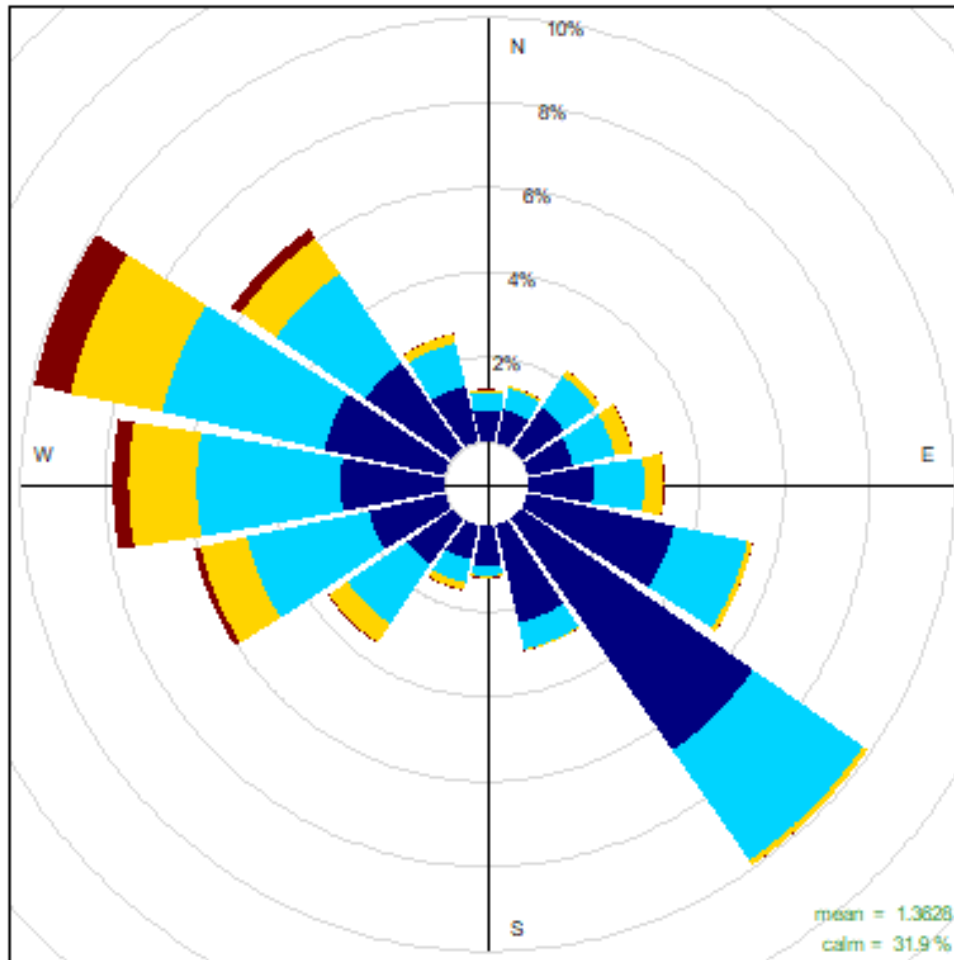


3. Rose des Vents

Vitesse du vent (en m/s) et direction du vent - juin 2014 à juin 2019

Source: Atmo Nouvelle-Aquitaine - Station de Lendresse

0 to 1 1 to 3 3 to 5 5 to 12



Chapitre IV - Enjeux

Version n° 1
Mars 2021

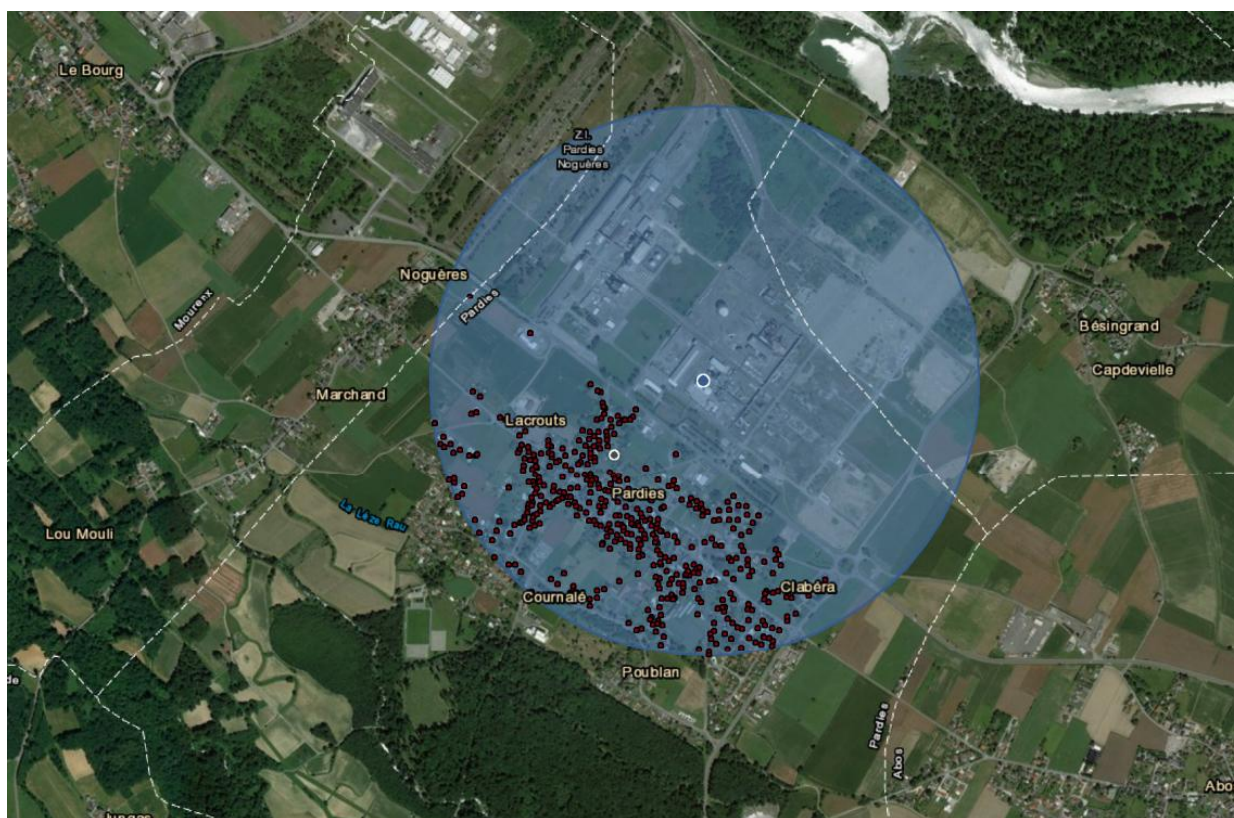
Enjeux humains et stratégiques

Les rayons de danger du PPI ALFI impactent uniquement des zones urbanisées ou à vocation urbanisée de la commune de Pardies. Aussi, lors d'un des scénarios de dispersion atmosphérique d'un produit toxique, seule la partie de la population sous le vent (suivant sa force et sa direction) sera réellement exposée. Les cartes figurant en annexe 8, en cônes identifiés de A à H de 45 degrés, permettront de nommer le ou les secteurs impactés.

Deux communes situées dans le rayon de R850 n'ont pas d'enjeu de population. Il s'agit des communes de :

- BESINGRAND
- NOGUERES

La liste des enjeux est présentée en annexe 6.



Extrait SYNAPSE : enjeux population à l'intérieur du rayon R850

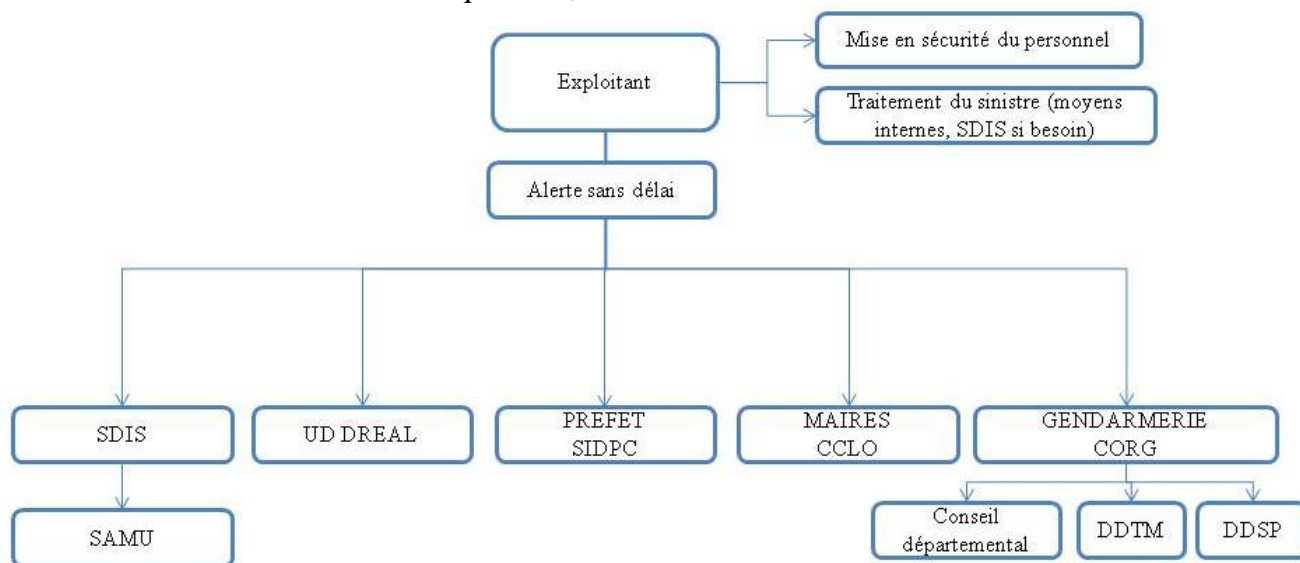
Chapitre V - Alerte et activation du plan

Version n° 1
Mars 2021

1. Déclenchement du POI : phase préalable

Certains incidents ou accidents, dont les conséquences physiques ne dépassent pas les limites du site peuvent néanmoins engendrer l'inquiétude de la population environnante (fortes odeurs, fumées...),

Conformément à l'article R 512-69 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu d'informer, **dans les meilleurs délais**, la Préfecture (agent d'astreinte du SIDPC), la DREAL, le SDIS, la Gendarmerie, les maires des communes avoisinantes (Pardies, Noguère et Besingrand), la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, selon le schéma ci-dessous.



Deux niveaux de réponse sont possibles :

- ◆ L'exploitant déclenche son POI, mais ne sollicite pas les secours publics.

Il a les capacités de traiter le sinistre en interne (éventuellement avec des moyens extérieurs contractualisés). L'exploitant informe les services et autorités suivant le schéma ci-dessus. Lors de l'appel au SDIS, il demandera l'engagement d'un officier de liaison du SDIS au PCEX. Cet officier permettra :

- de rendre compte de la situation et de son évolution au CODIS,
- de faciliter une éventuelle demande de renfort des moyens du SDIS ainsi que la montée en puissance du dispositif en assurant la coordination entre les premiers moyens du service d'incendie et de secours et les moyens de l'établissement ;

- ◆ l'exploitant déclenche son POI et sollicite les secours publics.

Le sinistre dépasse les capacités de lutte de l'exploitant. Il sollicite les services et autorités suivant le schéma ci-dessus. La réponse des secours publics, notamment l'engagement de moyens du SDIS, sera celle planifiée et/ou adaptée à l'alerte de l'exploitant. Le commandement des opérations de secours sera assuré par un officier du SDIS sous la direction de l'autorité de police administrative (DO).

2. Activation du PPI

a) Transmission de l'alerte à la préfecture

En cas de sinistre et si les effets sortent ou menacent de sortir de l'enceinte de l'entreprise, le chef d'établissement ou son représentant demande au Préfet l'activation du P.P.I.

L'alerte doit être transmise sans délai directement par téléphone à la Préfecture, à l'agent d'astreinte du SIDPC et doit être confirmée par fax ou courriel, au moyen de la fiche message (Annexe 1) dans les 10 minutes suivant l'appel.

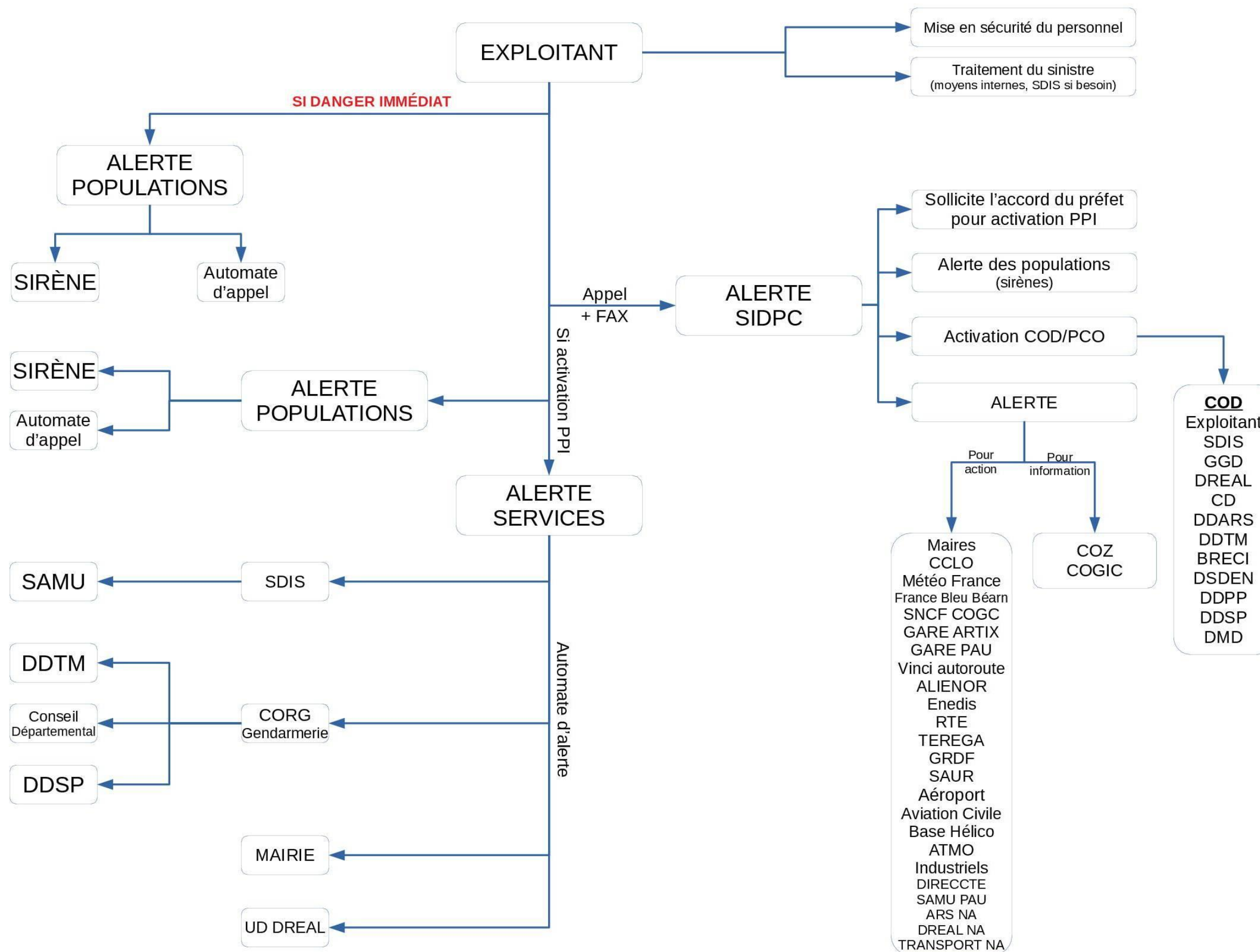
La direction des opérations (DO) est alors assurée par le Préfet et en informe les maires concernés.

b) Mesures d'urgence incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police

Dès l'activation du plan particulier d'intervention par le Préfet, ou en cas de danger immédiat pour les populations voisines, l'exploitant doit simultanément :

- déclencher la sirène (interne ALFI),
- déclencher l'automate d'alerte de masse de la population et des autorités locales (maires, CCLO),
- envoyer un représentant de l'établissement au COD à la préfecture, dans la mesure du possible.

c) Schéma d'alerte POI/PPI



3. Alerte des populations et consignes à mettre en œuvre

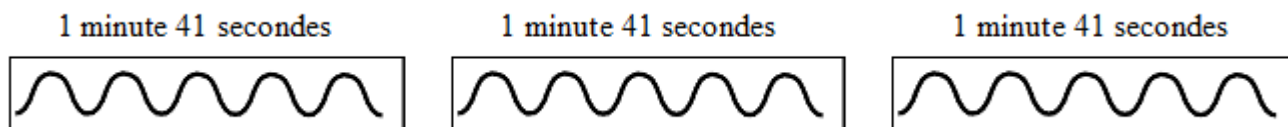
L'exploitant alerte la population se trouvant dans le rayon PPI concerné par deux moyens :

- **la sirène PPI de l'unité ALFI**
- **l'automate d'alerte de masse de la population** est un système d'appels automatisé dont s'est dotée la CCLO en partenariat avec les industriels du Bassin de Lacq. La population a été invitée à s'inscrire gratuitement sur cette plateforme d'appel. Le vecteur de diffusion des messages sera un message vocal ou un SMS.

La préfecture alerte la population se trouvant dans le rayon PPI par le déclenchement de la sirène du réseau SAIP (Système d'Alerte et d'Information de la Population) située à la salle des fêtes de Pardies (annexe 4)

a) Le début d'alerte :

- **La sirène** émet un signal modulé (qui « monte » et qui « descend ») pendant **1 minute et 41 secondes, trois fois de suite**, entrecoupé d'un court silence.

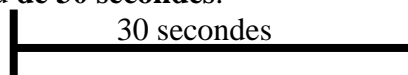


- **L'automate d'alerte de masse de la population** transmet le message suivant:

« La préfecture vous informe d'un incident industriel sur le bassin de Lacq. Confinez-vous à l'abri et écoutez les consignes diffusées sur France Bleu Béarn (102.5). »

b) La fin d'alerte

- **La sirène** émet un signal sous forme d'un son continu **de 30 secondes**.



- **L'automate d'alerte de masse de la population** transmet le message suivant:

« Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture. La menace sur le bassin de Lacq est écartée. »











Le début et la fin de l'alerte seront également annoncés par France Bleu Béarn 102.5 FM ou tout autre programme national ou local.

4. Mesures de protection des populations

a) La mise à l'abri (confinement) :

La mise à l'abri est la mesure de protection immédiate et réflexe la plus efficace pour les populations sur place au moment d'un accident, quel que soit le type d'accident potentiel.

	Rejoignez le bâtiment clos le plus proche.		Ne sortez pas ! Ne restez pas dehors!
	Fermez portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et aérations (avec du ruban adhésif ou du linge mouillé), arrêtez la ventilation et la climatisation.		Eteignez toute source d'ignition flammes, cigarettes, appareils électriques, moteurs thermiques, etc..
	Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un linge mouillé. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau.		Ne cherchez pas vos enfants à l'école Ils y sont en sécurité, les enseignants s'en occupent.
	Ecoutez la radio France Bleu Béarn 102.5 FM.		<u>Ne téléphonez pas</u> sauf en cas d'absolue nécessité les lignes doivent rester disponibles pour les secours.

Pour sortir, **ATTENDRE LA FIN DE L'ALERTE** communiquée par le signal de fin d'alerte (sirène) ou par l'automate de masse de la population ou par France Bleu Béarn.

b) L'évacuation

Certaines situations accidentelles particulières peuvent conduire les secours publics à mener une évacuation d'une partie de la population du périmètre PPI.

Les personnes ne nécessitant pas de soins médicaux seront dirigées vers les locaux d'hébergement affectés par les communes avoisinantes (prédéfinis dans les PCS).

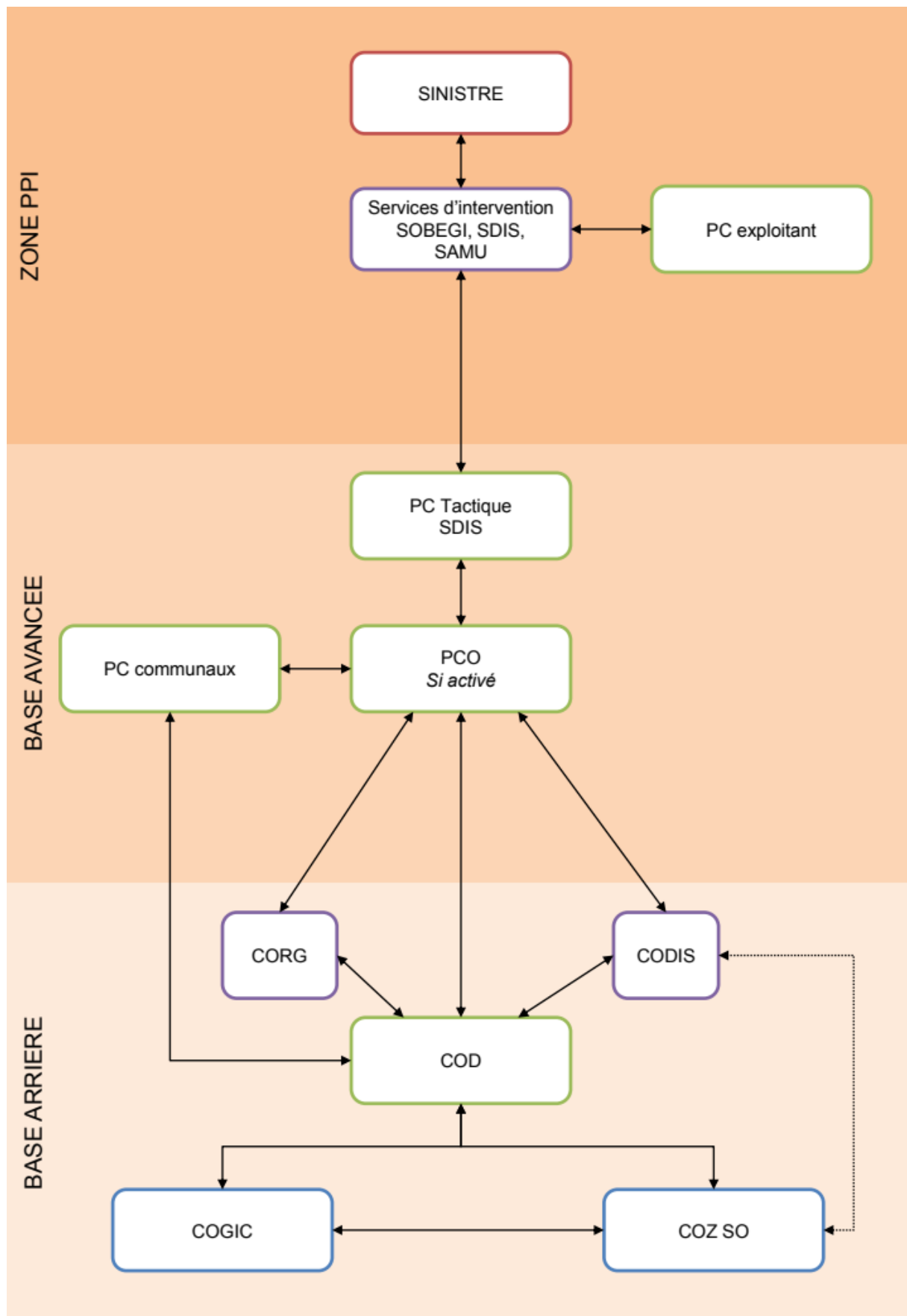
Pour les personnes nécessitant une médicalisation, les principes du plan « ORSEC – Secours à nombreuses victimes » seront mis en application en tenant compte des mesures opérationnelles liées aux risques et décidées par le COS.

Par ailleurs, pour tendre vers l'isolement de la zone de danger afin de ne pas exposer davantage de personnes, des fermetures d'axes de circulation avec déviations seront mises en œuvre.

Chapitre VI – Mise en œuvre du plan

Version n° 1
Mars 2021

1. Organisation des secours – Structures de commandement



L'organisation des secours est articulée autour de quatre postes de commandement.

a) Le poste de commandement exploitant (PC Ex)

LIEU	<p>Le PC Ex est localisé à l'entrée de l'unité ALFI de Pardies.</p> <p>Le PC Ex de repli est situé dans les bureaux d'ALFI.</p> <p>Ouvert aux représentants des services de secours publics, il est le siège principal des décisions en cas de déclenchement du POI.</p> <p>Il peut être amené à se déplacer en fonction du lieu du sinistre et des conditions de vent.</p>
DIRECTION	Le Directeur de l'usine ou son représentant
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - diffuser immédiatement l'alerte aux autorités compétentes, - prendre les premières mesures pour limiter les effets de l'accident dans l'attente de l'arrivée des services de secours, - prendre contact avec le COD pour le tenir informé de la situation et prendre les coordonnées du PCO (via son représentant si présent) - dès la mise en place du PCO, informer régulièrement ce dernier sur la situation et son évolution (via son représentant si présent).

b) Le poste de commandement tactique du SDIS

LIEU	Véhicule poste de commandement du SDIS, stationné à proximité du PCO.
DIRECTION	Le commandant des opérations de secours (COS) – Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant de niveau « chef de site ».
MISSIONS	<p>C'est l'outil du COS. Il permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer un emplacement des points de transit et centres de rassemblement des moyens (CRM) au COS, - prendre en compte les moyens (personnel et matériel) engagés sur le site, au CRM, ainsi que ceux en transit, - organiser les moyens de transmissions et de communications, - analyser la zone d'intervention, anticiper l'évolution du sinistre et proposer des idées de manœuvre, - engager les moyens nécessaires sur l'intervention, - préparer les synthèses et messages de compte rendu pour le COS, - assurer le soutien logistique des personnels et des moyens engagés, - s'appuyer sur les experts et les spécialistes.

c) Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

LIEU	Salle opérationnelle de la Préfecture.
DIRECTION	Le Directeur de Cabinet ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - rassembler les responsables des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DDSP, UD DREAL, DDTM, Conseil Départemental, DDARS, DMD, DSDEN, DDPP, SIDSIC, un représentant de l'entreprise dans la mesure du possible. - se tenir régulièrement informé de la situation sur le site et sur le terrain en lien avec le PC Ex, et le PCO s'il est activé, - proposer au Préfet les mesures de protection à mettre en œuvre au profit des populations, - assurer l'information de celles-ci par le biais de France Bleu Béarn, - mettre en œuvre les moyens nécessaires à la lutte contre les conséquences du sinistre et ceux utilisés à la protection des populations et de l'environnement, - établir les liaisons utiles avec les élus locaux concernés, - préparer les éléments de communication destinés aux médias, - tenir régulièrement informés le Ministre de l'Intérieur (COGIC) et le Préfet de zone (EMIZDSO), - proposer au préfet la levée des mesures d'alerte et de bouclage, - assurer la coordination et le suivi de la situation post-accidentelle jusqu'au retour à la normale.

d) Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

LIEU	Mairie de DENGUIN
DIRECTION	Un membre du corps préfectoral assisté d'un agent du SIDPC.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - rassembler les représentants des principaux services impliqués dans le PPI : SIDPC, SDIS, Gendarmerie, DDSP, UD DREAL, DDTM, Conseil Départemental, DDARS, un représentant de l'entreprise dans la mesure du possible, - se mettre en contact avec le PC Ex et le COD dès leur activation, - établir la synthèse des renseignements opérationnels recueillis et les transmettre au COD, - assurer la direction des opérations de secours en fonction des décisions arrêtées au COD et proposées par le COS après validation du DO, - exprimer auprès du COD les demandes de renfort, - proposer au Préfet, en fonction de l'évolution de l'événement, l'évacuation de la population, si le confinement de cette dernière la mettrait en péril.

2. Contre-mesure de circulation

Les contre-mesures de circulation sont détaillées en annexe 8.

ACTION	CONTRE-MESURE DE CIRCULATION
INTERVENANT	TACHE A ACCOMPLIR
EXPLOITANT	<ul style="list-style-type: none"> • Interromps la circulation devant l'entrée du site • Alerte le CORG
GENDARMERIE CORG	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte la DDSP, la DDTM, le conseil départemental, la SNCF, Vinci autoroute • Déploie les unités sur les points de bouclage définis en annexe 8 • En cas d'activation de l'axe rouge, déploie les unités pour sécuriser l'accès à l'autoroute (péage d'artix) et à l'hôpital d'Orthez (péage Orthez) • Après appel de l'exploitant, met en préalerte les services (Département, Vinci autoroute, SNCF, DDSP, DDTM),
DDSP	<ul style="list-style-type: none"> • Déploie les unités sur les points de bouclage définis en annexe 8. • En cas d'activation de l'axe rouge, déploie les unités pour sécuriser l'accès à l'hôpital de Pau (péage de Pau) • En cas de coupure SNCF, facilite la circulation des navettes de remplacement de la SNCF de Pau vers Orthez.
DDTM	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifie que la SNCF et Vinci Autoroute ont bien reçu l'alerte • Informe Vinci Autoroute de l'activation de l'axe rouge, le cas échéant • Coordonne l'action des gestionnaires des infrastructures de transport.
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> • Met en place le panneauage aux points de blocage définis en annexe 8
Vinci Autoroute	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe l'autoroute dans les deux sens entre les sorties d'Orthez et d'Artix (R2600 et R5000) avec les forces de l'ordre • Coupe l'autoroute dans les deux sens entre les sorties Orthez et Lescar (R10000) avec les forces de l'ordre • En cas d'activation de l'axe rouge, s'assure du passage des moyens sanitaires aux péages d'Orthez, d'Artix et de Pau avec les forces de l'ordre
SNCF	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe l'axe Pau-Bordeaux dans les deux sens entre la gare d'Artix et la gare d'Orthez

3. Organisation des secours – Axe rouge

L'activation de l'axe rouge est décidée par le COS en fonction de l'événement.

En cas d'activation, l'arrivée des moyens sanitaires et l'évacuation des victimes se feront par l'axe rouge défini par la cartographie en annexe 8. Cet axe constitue une voie prioritaire pour acheminer les victimes vers les hôpitaux de Pau et d'Orthez.

La sécurisation du parcours est assurée par :

- * la gendarmerie entre le site et le péage d'Artix ainsi qu'entre le péage d'Orthez et l'hôpital d'Orthez,
- * la DDSP entre le péage de Pau et l'hôpital de Pau.

4. Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone

Six aires d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères ont été reconnus par la gendarmerie. Elles permettent de pouvoir rejoindre les PCO (Mont, Denguin et Argagnon) et les sorties d'autoroutes (Lescar, Artix et Orthez).

Leurs positions sont précisées en annexe 8.

5. Réseau de mesure

Le SDIS a mis en place des réseaux de mesure de toxicité (points de mesures prédéfinis) qui permettront de faire un état des lieux de la dispersion des produits.

Chapitre VII - Fiches acteurs

Version n° 1
Mars 2021

L'EXPLOITANT	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Est en mesure d'assurer en permanence les missions fixées dans le PPI, - S'assure de l'articulation entre les mesures du POI et celles du PPI, - S'assure de l'appropriation des outils de gestion de crise par son personnel, - Effectue régulièrement des exercices POI en lien avec le SDIS, - Effectuer des essais de sirènes le 1^{er} mercredi de chaque mois, - Participe, en lien avec la préfecture, à l'élaboration et à la mise à jour, à minima, des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>En phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Active le PC exploitant, - Diffuse immédiatement l'alerte aux autorités compétentes : préfecture, DREAL, SDIS, maires, gendarmerie (CORG), CCLO, - Accueille l'officier de liaison du SDIS. <p>Déclenche, si danger immédiat pour les populations et sans attendre l'accord d'activation du PPI par le préfet, les moyens d'alerte (sirène et automate d'appel de masse de la population et des autorités locales.</p> <p><u>En phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande l'activation du PPI au préfet par téléphone (agent d'astreinte du SIDPC) et confirme par FAX ou courriel au moyen de la fiche type (Annexe 1) dans les 10 minutes suivant l'appel, - Déclenche la sirène PPI et l'automate d'appel de masse (population et autorités locales) après accord de l'activation du PPI par le préfet, - Envoie, dans la mesure du possible, un représentant de l'exploitant au COD à la préfecture et au PCO s'il est activé. - Le représentant au COD, et au PCO s'il est activé, fait le lien avec le PCEX.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives ; - Procède, sous le contrôle de la DREAL, à la remise en état des installations et au nettoyage des lieux ; - Ne sera autorisé à redémarrer les installations qu'après accord : du préfet, sur proposition de la DREAL, et des autorités judiciaires - Répond aux sollicitations des différentes autorités.

LE PRÉFET	
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Décide de l'activation du PPI sur la demande de l'exploitant, - Active les structures de commandement (COD et/ou PCO), - Assure la direction des opérations, - Décide des mesures à mettre en œuvre sur proposition du COS, - Sollicite les moyens nécessaires auprès de la zone de défense, - Communique sur l'accident et valide les communiqués de presse, - Décide de la levée du dispositif.

LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES DE LA PRÉFECTURE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore et met à jour le PPI, - Effectue des essais de sirènes le 1er mercredi de chaque mois,, - Organise un exercice PPI tous les 3 ans en lien avec l'exploitant et les services, - Met à jour les listes de diffusion de l'automate d'alerte de la préfecture (acteurs de sécurité civile), - Participe, en lien avec les exploitants et le GIP Chemparc, à l'élaboration et à la mise à jour des plaquettes d'information et des affiches sur les consignes de sécurité.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>En phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en préalerte les services qui composent le COD en cas d'activation du PPI, - Prépare la salle COD. <p><u>En phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la demande d'activation du PPI par l'exploitant et sollicite l'accord du préfet, - Diffuse l'activation du PPI à tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan, par l'automate d'alerte de la préfecture (annexe 2), - Déclenche la sirène SAIP, - Active le COD et le PCO, le cas échéant, - En cas d'activation du PCO, alerte le maire de Denguin - Envoie un représentant au PCO, - S'assure de la mise en place des contre-mesures de circulation, - Informe téléphoniquement la SNCF (Centre Opérationnel de Gestion de Crise à Bordeaux) - Renseigne le portail ORSEC- (vecteur d'information interministériel), - Alimente en informations la cellule communication du COD, - Met en place, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP), - Mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la résolution de l'événement (réquisitions ou demandes de concours).
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Organise la réunion retour d'expérience, - Etablit un plan d'action et apporte, si nécessaire, des améliorations au PPI, - Participe à la cellule post-accident technologique.

LE SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE DE LA PRÉFECTURE

PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Prépare et transmet, après validation du DO, les communiqués de presse, - Informe téléphoniquement France Bleu Béarn de l'activation du PPI pour diffusion du message radiophonique (Annexe 2), - Collecte les éléments d'information et de communication afin d'anticiper les demandes des médias, - Organise des points presse.
--	--

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE LA PRÉFECTURE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Assure la maintenance du matériel radio et téléphonique présent au COD, - Assure la maintenance des communications radio des services de secours (INPT).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Procède, si nécessaire, à l'armement de la salle CIP du COD de la préfecture.

LE MAIRE	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne (PCS et DICRIM), mise à jour régulièrement, - Incite la population (habitants, entreprises, commerce, ERP...), en lien avec la CCLO, à s'inscrire sur la liste de l'automate d'appel de masse, - Assure la distribution de la brochure d'information élaborée par les exploitants et la préfecture aux nouveaux arrivants dans la commune et aux personnes susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, - Met à disposition la brochure et les affiches précisant les consignes de sécurité dans les lieux publics.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure, depuis son lieu de confinement, dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement sur sa commune et assure un relais local d'information auprès de la population (courriels, panneaux à message variable,...). <p><i>Pour l'installation du PCO, le maire de Denguin, doit mettre à disposition sur demande du Préfet les locaux prédéfinis.</i></p>
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Active le plan communal de sauvegarde de sa commune (PCS), - Assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées et organise le relogement éventuel, - Organise, en lien avec la gendarmerie, un dépôt mortuaire, le cas échéant, - Participe à la cellule post-accident technologique.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la maîtrise d'ouvrage de l'automate d'appel de masse, - Organise régulièrement une campagne d'information en lien avec les maires pour inciter la population (habitants, entreprises, commerce, ERP...) à s'inscrire sur la liste de l'automate d'appel de masse,
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - S'assure du respect des règles de confinement au sein de son établissement.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique.

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE (GGD64)

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Après appel de l'exploitant, met en préalerte les services (Conseil départemental, DDSP, DDTM), - Anticipe les contre-mesures de circulation routière en cas d'activation du PPI. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec le conseil départemental, - Participe au COD et au PCO en cas d'activation, - Facilite l'accès et les déplacements des secours, - Sécurise l'axe rouge en zone gendarmerie (hors autoroute), - Contrôle les accès de la zone concernée, - Contrôle l'accès au PCO de Denguin, - Participe à l'évacuation éventuelle des populations.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le maintien de l'ordre public et la sécurité des biens, - Procède à l'identification des victimes et à l'enquête judiciaire en préservant les indices sur le lieu de l'accident en liaison avec l'autorité judiciaire, - Notifie et fait exécuter les réquisitions nécessaires, - Organise, en lien avec les maires, un dépôt mortuaire, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'activation de l'axe rouge, participe au COD et au PCO, - Facilite l'accès et les déplacements des secours, - Sécurise l'axe rouge en zone police (hors autoroute).

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Organise conjointement avec les exploitants des visites et exercices (POI, ...) sur site, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoie un officier de liaison au PC exploitant, - Envoie, sur demande de l'exploitant, les moyens pompiers et assure le commandement des opérations de secours (COS), - Alerte le SAMU. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure le commandement des opérations de secours (COS), - Renforce la lutte sur le site contre le phénomène (incendie, fuite toxique, ...) et ses conséquences (effets toxiques, thermiques, de surpression), - Participe au COD et au PCO - Propose la localisation du PCO en fonction de l'événement, - Détermine le point de rassemblement des moyens, - Active l'axe rouge, le cas échéant, - Mène les mesures de sauvegarde des populations (mise en sécurité, maintien du confinement, évacuation, ...), - Assure la mise en œuvre des opérations de protection des biens et de l'environnement, - Effectue des relevés de mesures des toxiques ou polluants en cause, - Assure la remontée d'informations entre COS/PC de site et COD jusqu'à la mise en place du PCO. <p><u>En liaison avec le SAMU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Installe le PMA, - En accord avec le DSM, évacue les victimes entre la zone concernée et le PMA, puis vers les hôpitaux (selon procédure ORSEC), - Assure le renforcement en véhicules sanitaires.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe aux opérations de dépollution ou de déblaiement dans le cadre de ses missions, - Participe à la cellule post-accident technologique.

SAMU 64 PAU (B)	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices POI réalisés par l'exploitant, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la préalerte du SDIS. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte la direction des centres hospitaliers de Pau, Oloron Sainte-Marie et Orthez, les SAMU voisins (64A-40-65) puis les SAMU locaux-régionaux (33 et 31), - Envoie sur les lieux de l'accident, après accord du COS, les moyens nécessaires, - Recherche les renseignements sur les thérapeutiques spécifiques, - Engage la cellule d'urgence médico psychologique (CUMP) si besoin, - Recherche les lits d'hospitalisation spécifiques dans les structures publiques et privées. <p><u>En liaison avec le SDIS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organise la zone d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> • Point de rassemblement des victimes, • Poste médical avancé (PMA), • Point de regroupement des impliqués, • Emplacement provisoire du dépôt mortuaire, - Positionne les moyens dans cette zone d'intervention, - Organise la chaîne médicale : <ul style="list-style-type: none"> • Ramassage et rassemblement des victimes, • Mise en place du PMA, • Dispositif d'évacuation, • Accueil des blessés en milieu hospitalier et gestion des personnes indemnes, • Dépôt mortuaire.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Engage la CUMP pour le suivi psychologique des impliqués

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et si nécessaire au PCO, - Apporte son expertise auprès du COS et du DO, - En cas d'événement toxique, fait le lien avec ATMO, - Sollicite, si besoin, l'aide de la cellule d'appui de situation d'urgence (CASU) de l'INERIS.
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Propose au préfet des mesures pour la mise en sécurité de l'installation, la surveillance et la résorption des pollutions, - Contrôle la remise en état par l'exploitant des installations et le nettoyage des lieux, - Participe à la cellule post-accident technologique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Assure la gestion et l'entretien du matériel nécessaire à la mise en place des déviations (panneaux, remorques).
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit la préalerte de la gendarmerie, - Met en préalerte les équipes chargées de la mise en place des contre-mesures de circulation. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre les contre-mesures de circulation routière en liaison avec la gendarmerie, - Participe au COD et au PCO,
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Si nécessaire, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurité, démolition, déblaiement, remise en état de la voirie départementale, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<p><u>Phase POI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Reçoit l'appel de la gendarmerie. <p><u>Phase PPI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et au PCO, - Coordonne l'action des gestionnaires des infrastructures de transport, - Fournit au DO, sur demande, la liste/carte des productions agricoles végétales.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche les moyens de transport pour l'évacuation éventuelle des personnes, - Recherche les matériels de travaux publics et engins spéciaux nécessaires à la résolution de l'événement. Peut assurer l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurité, démolition, déblaiement, consolidation, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD et si nécessaire au PCO, - Est en relation avec le SAMU-centre 15, les centres hospitaliers de PAU et OLORON, les médecins et infirmières libéraux du secteur, - Evalue les conséquences sanitaires des retombées sur l'environnement, - Propose les mesures adaptées à la protection de la population, - Fournit au DO la liste des patients à hauts risque vital (PHRV)
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD, - Propose les mesures adaptées à la protection de la population, - Fournit au DO, sur demande, la liste des élevages.
PHASE POST-ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Propose les mesures à prendre pour les retombées de l'accident sur l'environnement, - Propose les mesures adaptées pour la salubrité publique (consommation et nourriture du cheptel), - Informe les fédérations départementales pour la pêche et la chasse si nécessaire, - Participe à la cellule post-accident technologique.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture, - Incite les responsables d'établissements scolaires à élaborer et mettre à jour leur PPMS, - Incite les responsables d'établissements scolaires à faire des exercices PPMS et à participer aux exercices PPI.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe au COD, - S'assure que les établissements scolaires concernés appliquent leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS).
PHASE POST- ACCIDENT	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la cellule post-accident technologique.

France BLEU BÉARN

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Informe immédiatement la population à l'aide du message d'alerte transmis par la préfecture (Annexe 2), - Relais immédiatement les communiqués de presse élaborés par la préfecture, - Renouvelle régulièrement la diffusion du message, - Informe la population de la fin de l'alerte.

MÉTÉO FRANCE

PHASE PRÉVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Décline les missions fixées dans le PPI dans sa propre organisation interne, - Participe aux exercices PPI réalisés par la préfecture.
PHASE GESTION ÉVÉNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - A la réception de l'alerte d'activation du PPI par courriel ou par fax, le Chef Prévisionniste Régional (CPR) : <ul style="list-style-type: none"> • dispose de 30 minutes pour fournir au COD un bulletin sur la situation météorologique présumée sur le site et son évolution dans les 3 heures à venir, • dispose de 1 heure (à partir de la réception de l'alerte) pour fournir un bulletin avec l'évolution de la situation météorologique dans les 48 heures à venir, - En fonction de la situation et des éléments à sa disposition, le CPR évalue l'opportunité de lancer un modèle de dispersion de polluant. Si ce lancement est validé par le niveau national, il faudra au moins 2 heures pour disposer des sorties de modèles et d'un commentaire d'expert. Ces éléments seront mis à disposition sur un site extranet dédié (url et code d'accès fournis à ce moment-là), - En fonction de l'événement, un agent de Météo France peut être détaché au COD.

AUTRES INTERVENANTS

- DÉLÉGUÉ MILITAIRE DÉPARTEMENTAL - DMD
- ATMO NOUVELLE AQUITAINE
- ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – ENEDIS
- RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ - RTE
- TEREGA
- SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET RURAL - SAUR
- UNITÉ TERRITORIALE DE LA DIRECCTE
- VINCI AUTOROUTE

Chapitre VII - Phase post-accidentelle

Version n° 1
Mars 2021

Cellule post accident technologique

Les accidents d'origine technologique peuvent avoir des conséquences différées sur la santé humaine et l'environnement. Ces événements ont pour effet une dispersion dans l'environnement de substances toxiques ou générer des effets physiques (effets thermiques, bruit, vibrations...).

Les conséquences de ces accidents pourraient être de plusieurs ordres :

- conséquences environnementales : pollution transitoire ou durable des milieux environnementaux (sol, eaux, air), des productions animales ou végétales, atteinte potentiellement grave sur les écosystèmes,
- conséquences sanitaires et sociales : conséquences somatiques liées à l'exposition directe ou indirecte de la population par des agents chimiques et/ou physiques, immédiates ou différées dans le temps, et impacts sur la santé mentale liés au déplacement, au relogement, aux pertes matérielles et la perte d'emploi,
- conséquences économiques directes : pertes de ressources productives : travail, immeubles, infrastructures, terres arables, zones d'activités résidentielles, loisirs, restrictions ou arrêts d'activité agricole, pêche,
- conséquences économiques indirectes : effets en chaîne sur le tourisme, le marché local (emploi, immobilier, commerce) et à long terme en particulier en cas de pollution grave et persistante ou de destruction d'actifs irremplaçables (patrimoine culturel, éléments de biodiversité...).

Une cellule post accident technologique est mise en place. Elle apporte au préfet une organisation coordonnée et concertée pour évaluer et gérer l'impact environnemental et sanitaire.

Dans le cas d'un événement ayant nécessité la mise en place d'un COD en phase d'urgence, l'activation de la cellule se fait systématiquement et notamment pour une mission d'évaluation. Elle permet un accompagnement jusqu'au retour à la normale.

Elle est composée des services suivants :

- préfecture – SIDPC
- exploitant
- maires
- CCLO
- SDIS
- Groupement de gendarmerie
- UDDREAL
- Conseil Départemental
- DDTM
- DDARS
- DDPP
- DSDEN.

ANNEXES	Version n° 1 Mars 2021
----------------	---------------------------

ANNEXE 2

MESSAGE ENVOYÉ PAR LA PRÉFECTURE PAR TÉLÉALERTE

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES - SIDPC
 BASSIN DE LACQ
 ACTIVATION DU PPI ALFI de PARDIES – RAYON 850 mètres

EXPEDITEUR : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques - Cabinet - SIDPC

SERVICES : AEROPORT PAU-PYRENEES – ALIENOR - ARS - ARS 64 – ASTREINTE TRANSPORT NA – ATMO - AVIATION CIVILE SUD-OUEST - BASE HELICO SC - CCLO - CODIS - COZ - COGIC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - DDPP - DDSP - DDTM - DDTM OPERATIONNEL -DIRECCTE PAU - DMD - DREAL - DREAL 64 - DSDEN - ENEDIS - FRANCE BLEU BEARN - GENDARMERIE – GRDF - METEO FRANCE - RTE - SAMU PAU - SAUR - SIDSIC - SNCF COGC - SNCF GARE PAU - SNCF GARE ARTIX - TEREKA - VINCI AUTOROUTES

INDUSTRIELS : ALFI PARDIES- ARKEMA LACQ-MOURENX – ARKEMA MONT – ARYSTA LIFE SCIENCE – BIOENERGIE DU SUD OUEST – BIOLACQ ENERGIE – CEREXAGRI - FINORGA – GEOPETROL – LUBRRIZOL – NOVEAL – SANOFI – SBS SOBEGAL – SOBEGI – SPEICHIM – TORAY CARBON FIBER

COMMUNES : PARDIES, NOGUERES, BESINGRAND, DENGUIN (PCO)

Un accident technologique vient de se produire sur l'usine d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) située sur la plate-forme de Pardies : (*nature accident*).

Le préfet vient d'activer, à la demande de l'exploitant, le plan particulier d'intervention (PPI) et prend la direction des opérations.

Il est demandé aux services concernés de mettre en œuvre les missions qui leur sont dévolues et attribuées.

Les maires des communes concernées s'assurent, dans la mesure du possible, du respect des règles de confinement.

Le préfet a décidé d'activer le COD à la préfecture.

Les services suivants sont priés de s'y rendre : gendarmerie, conseil départemental, DDTM, SDIS, UDDREAL, DDARS, DSDEN, DDPP, DDSP, DMD, SIDPC, service communication de la préfecture et un représentant de l'exploitant.

France Bleu Béarn est chargé de diffuser régulièrement sur ses ondes, le message d'alerte à la population suivant :

« *Ce message s'adresse aux personnes situées dans les communes de : Pardies, Besingrand et Noguères. Un accident industriel vient de se produire à l'usine d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI) de Pardies. Les axes routiers en direction de cette zone sont bloqués.*

Appliquez les consignes de sécurité suivantes :

- *Restez chez vous ou dans le bâtiment clos le plus proche.*
- *Fermez portes et fenêtres, obstruez les entrées d'air (ruban adhésif, linge mouillé).*
- *Mettez-vous à l'écoute de France Bleu Béarn (102.5 FM)*
- *Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide. Si vos yeux sont irrités, rincez-les à l'eau claire.*
- *Restez calme. Ne fumez pas, n'allumez ni feu ni appareil électrique.*
- *N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.*
- *N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent . »*

**SERVICE INTERMINISTERIEL
 DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

TELEPHONE : 05.59.98.25.25.

TELECOPIE : 05.59.83.95.14.

PAU, le

**P/LE PREFET,
 P/ Le Chef du Service Interministériel
 de Défense et de Protection Civiles**

ANNEXE 3

FICHE D'INFORMATION POUR LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MESSAGE DE DÉBUT D'ALERTE

Aujourd'hui (date et heure), un accident technologique s'est produit sur le site de l'entreprise d'**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)** située à Pardies.

A la demande du responsable de l'entreprise, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a activé le plan particulier d'intervention de cette entreprise à (x) heures et a pris la direction des opérations.

Deux types de mesures ont été prises immédiatement :

- activation des moyens d'alerte des populations : les sirènes du réseau d'alerte et l'automate d'alerte de masse de la population,
- l'accès à la zone dangereuse est bloqué par la gendarmerie et les services de voirie du Conseil Départemental.

Les règles de confinement applicables dans la zone de danger sont les suivantes :

- ne restez pas dehors, fermez portes et fenêtres,
- obstruez les entrées d'air,
- ne téléphonez pas, ne fumez pas,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école car ils sont à l'abri
- et écoutez France Bleu Béarn (102.5) qui est en relation avec la préfecture et qui vous tient informés de l'évolution de la situation.

Les moyens de secours publics sont mobilisés par le préfet.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

MESSAGE DE FIN D'ALERTE

Ceci est un message de fin d'alerte de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La menace sur le site d'**AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)** situé à Pardies est écartée.

Le Préfet a décidé de lever le dispositif du Plan Particulier d'Intervention

ANNEXE 4
SIRENES DU BASSIN DE LACQ – ALFI

Localisation	R 850
Abidos	
Abos	
Artix (mairie)	
Artix (haut de la commune)	
Besingrand	
Denguin	
Labastide-Cézeracq	
Lacq (bourg)	
Lacq (Audejos)	
Lagor	
Lahourcade	
Maslacq	
Monein	
Mont	
Mont (Arance)	
Mont (Lendresse)	
Mourenx	
Noguères	
Os-Marsillon	
Pardies	X
Tarsacq	
TOTAL	1

ANNEXE 5
FICHES PRODUITS

NON COMMUNICABLE

ANNEXE 6 ENJEUX

BESINGRAND

Nombre d'habitants		115							
ERP	ERP Communaux	Mairie	Salle des sports						
	Etablissements Scolaires (écoles, crèches, MAM ...)								
	EHPAD / Maison de retraite								
	Etablissement de plein air (IOP, stades, marchés ...)	Terrain de football	Terrain de tennis	Espace Enfants					
	Culte	Eglise							
	Santé / Médical (cliniques, cabinets ...)								
	Commerces								
Services de sécurité et de secours									
Seveso									
Réseaux	Routes								
	Ferrovialre (ligne, gare)								
	Cours d'eau	Gave de Pau	La Juscle						
	Eau (station de pompage, château d'eau, station épuration ...)	Station d'épuration							
	Carburant (station service ...)								
	Gaz (reservoir GPL ...)								
	Telecom (antenne relais)								
	Electricité (poste RTE)								
Elevage		Elevage de bovins CAMPAGNE JEAN- BERNARD							

NOGUERES

Nombre d'habitants		151							
ERP	ERP Communaux	Mairie	Salle polyvalente						
	Etablissements Scolaires (écoles, crèches, MAM ...)	Aire de jeux	Terrain de tennis						
	EHPAD / Maison de retraite								
	Etablissement de plein air (IOP, stades, marchés ...)								
	Culte	Église							
	Santé / Médical (cliniques, cabinets ...)								
	Commerces								
Services de sécurité et de secours									
Seveso		Arysta lifescience							
Réseaux	Routes	D33	D32						
	Ferroviaire (ligne, gare)								
	Cours d'eau	La Baïse	La Baysere	Le Luzoué					
	Eau (station de pompage, château d'eau, station épuration ...)								
	Carburant (station service ...)								
	Gaz (reservoir GPL ...)								
	Telecom (antenne relais)								
Electricité (poste RTE)									
Elevage									

PARDIES

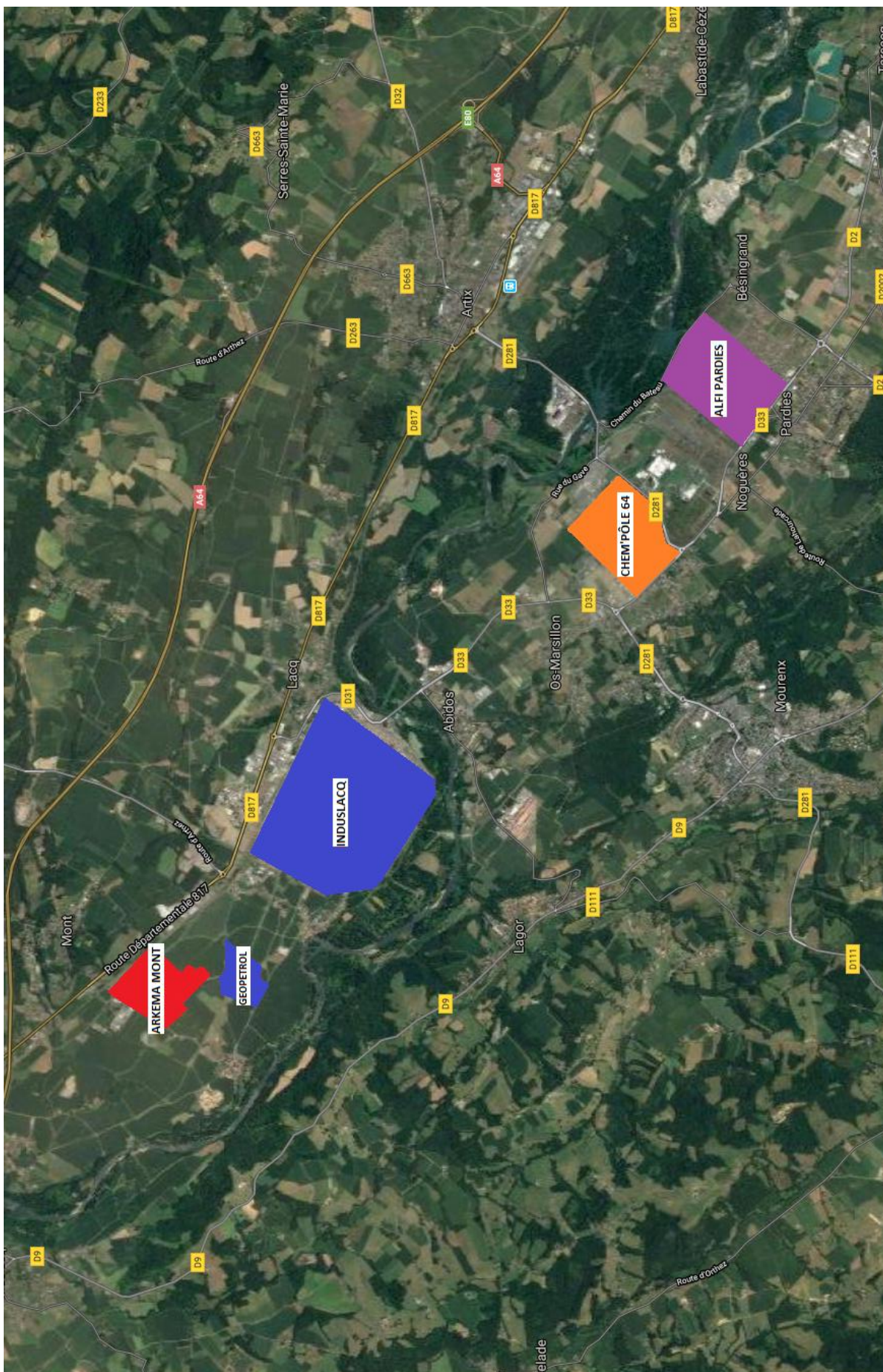
Nombre d'habitants		871							
ERP	ERP Communaux	Mairie	Salles communales						
	Etablissements Scolaires (écoles, crèches, MAM ...)	Ecole élémentaire et maternelle							
	EHPAD / Maison de retraite								
	Etablissement de plein air (IOP, stades, marchés ...)	Stade municipal	Aire de jeu de Camous	Parcours sportif	Déchetterie				
	Culte	Eglise							
	Santé / Médical (cliniques, cabinets ...)	Pharmacie	Pole médical						
	Commerces	Agence postale	Pole commercial	Funérarium	Bar restaurant	Journaux presse	Réparation auto	Contrôle technique auto	Carrosserie
	Salons coiffure								
Services de sécurité et de secours									
Seveso		AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES							
Réseaux	Routes	D2	D33	D433	D2002	D32			
	Ferroviaire (ligne, gare)								
	Cours d'eau	La Baïse	La Baysère	Gave de Pau					
	Eau (station de pompage, château d'eau, station épuration ...)								
	Carburant (station service ...)	Station service							
	Gaz (reservoir GPL ...)								
	Telecom (antenne relais)	Antenne FREE							
	Electricité (poste RTE)								
Elevage									

ANNEXE 7
ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

NON COMMUNICABLE

ANNEXE 8
CARTOGRAPHIE

1) Plan de situation des plate-formes industrielles SEVESO du Bassin de Lacq



2) Plan de la plate-forme

NON COMMUNICABLE

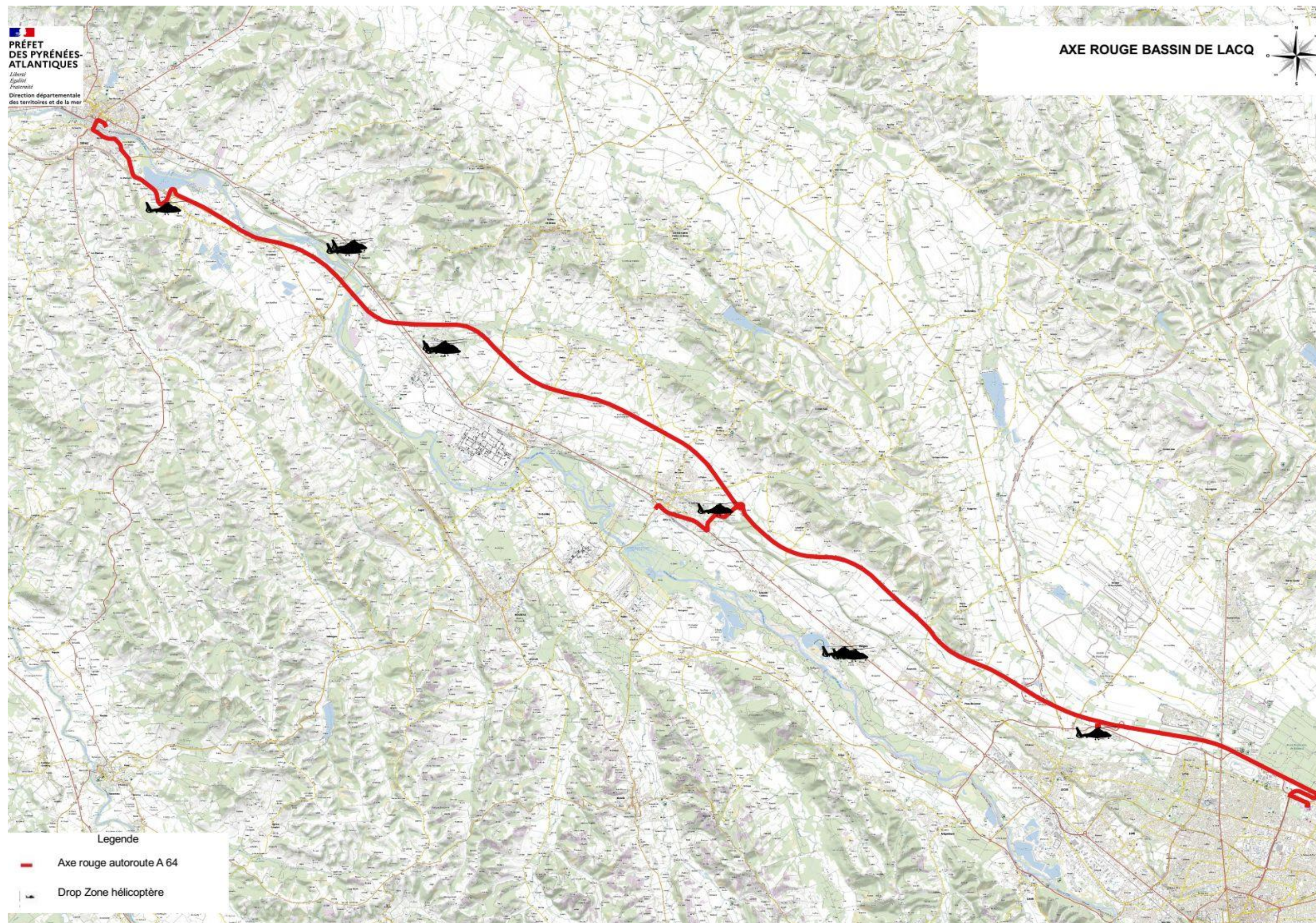
3) Rayon PPI

NON COMMUNICABLE

4) Contre-mesures de circulation

NON COMMUNICABLE

5) Axe rouge



- 6) Aire d'atterrissage en campagne pour les hélicoptères - Drop Zone

NON COMMUNICABLE

